

CHARTRE ETHIQUE

Version du 3 juin 2024

Préambule

Les professionnels des énergies électriques renouvelables industrielles et des solutions système associées, rassemblés au sein de France renouvelables adoptent la présente Charte, afin de promouvoir et de défendre un esprit d'excellence, dans la conception, le développement des projets, leur construction, leur exploitation, leur renouvellement et leur démantèlement. Cet engagement vaut pour les projets terrestres comme maritimes.

Alors que notre filière renouvelable contribue de manière significative à la production d'électricité décarbonée au sein du bouquet énergétique français, il semble important d'exprimer solennellement le souci d'exemplarité de professionnels conscients de leurs responsabilités économiques, environnementales et sociétales.

Notre but est d'accompagner, voire de devancer les exigences de nos concitoyens comme des territoires vis-à-vis des projets électriques renouvelables et de répondre rationnellement aux questions liées à la transition énergétique qui concernent la santé et l'environnement et sont parfois sources d'incompréhension.

Afin de porter haut les qualités inhérentes aux installations d'énergie électrique renouvelable, France renouvelables a décidé de se doter d'un Comité d'éthique chargé de faire respecter les valeurs et principes de la présente Charte. Celui-ci a pour mission de connaître et sanctionner tout comportement contraire aux engagements de la Charte.

La qualité d'adhérent à France renouvelables implique le partage des valeurs de la Charte au sein de notre filière, le respect de sa lettre et de son esprit. La Charte engage tous les adhérents et leurs salariés, quel que soit leur niveau d'intervention et de responsabilité.

Les engagements

Par adhésion à France renouvelables, chaque membre s'engage à atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie dans le respect des principes et valeurs de la présente Charte. Chaque membre s'engage à travers ses équipes à adopter un comportement loyal, à faire connaître et respecter les engagements de la Charte afin de promouvoir l'image d'excellence dont se prévaut France renouvelables :

France Renouvelables

5 avenue de la République 75011 Paris

contact@france-renouvelables.fr

www.france-renouvelables.fr



I. Engagement de présentation et de coordination dans le cadre de nouveaux projets ou d'extension d'installation d'énergie électrique renouvelable

A – Lorsque de nouvelles installations d'énergie électrique renouvelable sont développées sur de nouveaux territoires où il n'existe aucun autre projet d'installation d'énergie électrique renouvelable et pour lequel aucune demande d'autorisation n'a encore été déposée ou que ces nouvelles installations sont développées dans la continuité géographique d'une installation existante par le même opérateur, cet opérateur s'engage, avant toute autre démarche, à se faire connaître auprès des maires et des collectivités intéressées, à recueillir leurs avis et à les tenir informés de nos projets.

B – Lorsque de nouvelles installations d'énergie électrique renouvelables sont développées concurremment par plusieurs opérateurs sur un même territoire où il n'existe aucun projet d'installation d'énergie électrique renouvelable et pour lequel aucune demande d'autorisation n'a encore été déposée, ces opérateurs font en sorte d'éviter tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession. Ils s'efforcent de présenter des projets compatibles d'un point de vue technique, économique et environnemental. Ils mettent en place à cet effet, entre eux, la concertation nécessaire et s'engagent chacun à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites. Ils s'abstiennent de mettre en cause auprès des tiers le projet et les démarches d'un autre opérateur et de tenter de faire retirer ou dénoncer les décisions ou accords déjà obtenus par celui-ci.

C – Lorsque de nouvelles installations d'énergie électrique renouvelables sont développées par un ou plusieurs opérateurs sur un même territoire où une ou plusieurs installations d'énergie électrique renouvelable sont déjà en service, autorisées ou dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction, les opérateurs veillent à s'informer mutuellement de l'état d'avancement de leurs projets et, à présenter des projets compatibles entre eux d'un point de vue technique, économique et environnemental. Les opérateurs mettent en place à cet effet, entre eux, la concertation nécessaire et s'engagent chacun à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites en vue d'assurer ou d'améliorer la compatibilité des différents projets. Ils évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession.

C. 1 – Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet de parc éolien à une distance inférieure à 1500 mètres d'un parc éolien autorisé, ou pour lequel un avis de l'autorité environnementale a été émis, cet opérateur informe l'exploitant en titre ou le destinataire de l'avis d'autorité environnementale au plus tard six mois avant le dépôt de sa propre demande d'autorisation, en vue d'une concertation pour une mise en compatibilité optimale des projets. Les opérateurs concernés évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession. Ils s'engagent chacun à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites en vue d'assurer ou d'améliorer cette compatibilité.



C. 2 – Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet de parc éolien à une distance inférieure à 1 000 mètres entre les mâts les plus proches d'un parc éolien autorisé ou dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction, il informe l'opérateur autorisé ou dont la demande est en cours d'instruction au plus tard six mois avant le dépôt de sa propre demande d'autorisation. Un dialogue est engagé afin d'aboutir à une compatibilité technique, économique et environnementale du nouveau projet avec le projet de parc éolien autorisé ou dont la demande est en cours d'instruction, notamment en ce qui concerne l'impact des turbulences sur l'intégrité des machines. Les opérateurs s'engagent chacun à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur sont faites. Ils évitent tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession.

Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet de parc éolien à proximité d'un parc éolien autorisé ou dont la demande d'autorisation est en cours d'instruction, l'opérateur entrant s'engage à réaliser avant son choix du type d'aérogénérateur, une étude sur les effets de turbulence de son projet sur les parcs existants, par un organisme tiers. Cette étude permet de mettre en avant les impacts sur la technologie et la durée de vie des aérogénérateurs. En fonction de l'étude, il met en place des bridages technologiques sur son projet de parc pour réduire les turbulences.

II. Engagement de présentation et de coordination dans le cadre de projets de renouvellement d'installations d'énergie renouvelable

Lorsqu'un opérateur envisage de développer un projet de renouvellement d'une installation d'énergie électrique renouvelable sur un territoire où il existe déjà une ou plusieurs installations d'énergie électrique renouvelables en développement et en exploitation, il en informe les autres exploitants et adopte un comportement loyal à leur égard. Il veille à éviter tout comportement qui porterait atteinte à l'image de la profession.

Il informe l'opérateur de l'installation d'énergie renouvelable existante et s'efforce de mettre au point, en concertation avec lui, un projet répondant aux attentes des deux exploitants. Les opérateurs concernés mettent en place à cet effet entre eux la concertation nécessaire et s'engagent à examiner loyalement les demandes et les propositions qui leur seront faites.

III. Engagement de concertation, de dialogue et de sécurité juridique

Chaque membre s'engage à concevoir, construire et exploiter des projets d'installation d'énergie électrique renouvelable en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, propriétaires et exploitants d'installations d'énergie renouvelable, riverains, autres usagers de la zone etc.

Chaque membre s'engage à toujours informer ses partenaires (élus, propriétaires exploitants agricoles, usagers ou sous-traitants etc.) de leurs droits et obligations de sorte qu'ils ne soient exposés à aucun risque dans le cadre de l'exploitation ou du démantèlement des projets.

IV. Engagement d'information et de communication

Chaque membre s'engage à livrer, le plus en amont possible et tout au long du projet, une information environnementale et technique pertinente et à assurer une communication régulière auprès des élus locaux, des associations et des riverains concernés par ses projets d'installation d'énergie électrique renouvelable.

L'information du public est assurée sous format électronique, par tout média, voie de presse ou réunion publique, exposition, animation d'un comité de projet etc. Cette information est systématiquement organisée préalablement au dépôt de la demande des autorisations administratives relatives au projet.

V. Engagement de participation et de transparence

Chaque membre s'engage à encourager et accompagner les temps de concertation légaux et réglementaires - réunions et enquêtes publiques - en mettant à disposition les données utiles et en participant activement à ces différents rendez-vous.

Il s'engage à assurer la participation du public à ses décisions en amont et en aval du projet jusqu'à autorisation dans le respect des procédures légales et réglementaires en vigueur.

Il poursuit l'information pendant l'exploitation du projet et jusqu'à son démantèlement.

VI. Engagement de qualité paysagère

Chaque membre s'engage pour la conception du projet à conduire avec des paysagistes des études et simulations visuelles permettant d'évaluer l'insertion des installations dans le paysage. Il met en œuvre son savoir-faire afin de développer des projets intégrant les dimensions paysagères et architecturales du patrimoine, en prenant notamment en compte les sites emblématiques. Chaque membre partage ces informations avec les collectivités territoriales et les autorités compétentes.

Chaque membre s'engage à enfouir la totalité des lignes électriques nécessaires au raccordement des installations, avec l'accord du gestionnaire du réseau, ou à prendre



toutes mesures de nature à limiter les impacts pour les usagers si l'enfouissement devait se révéler techniquement impossible, en zone fluviale, littorale ou maritime par exemple.

VII. Engagement de sincérité et d'indépendance dans la réalisation des études environnementales

Lors de la conception de tout nouveau projet, chaque membre s'engage à élaborer en partenariat avec des experts une étude d'impact lorsqu'elle est requise par la législation en vigueur. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être concernée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages, ou aux autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Chaque membre s'engage à se mobiliser pour l'élaboration des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts estimés en recourant aux meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Chaque membre s'engage à mettre l'étude d'impact à disposition des parties prenantes du projet au plus tard dans le cadre de l'enquête publique. Chaque membre s'engage à tenir compte des résultats de ces études dans la conception, le choix d'implantation, l'exploitation et le démantèlement de nos projets.

Chaque membre s'engage à mettre en œuvre de manière exemplaire les mesures nécessaires pour tenir compte de la biodiversité et à communiquer, le cas échéant, aux administrations concernées les conclusions des suivis environnementaux.

Chaque membre s'engage à encourager et à accompagner les initiatives de protection de la biodiversité – sentier botanique, réhabilitation de mares, plantations, récifs... – sur la zone où le projet est développé.

VIII. Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains

Lors de la conception de tout projet d'énergie électrique renouvelable, chaque membre s'engage à évaluer spécifiquement les impacts éventuels pour les riverains. Chaque membre établit des simulations préalables au choix d'implantation afin de minimiser les éventuelles sources de nuisance par un choix de matériel et une implantation adéquats.

IX. Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers

Chaque membre s'engage à la qualité technique et relationnelle des chantiers pour qu'il soit respectueux de l'environnement. Cet engagement se caractérise par exemple en assurant une gestion des déchets induits, en respectant les accès mis en place en



concertation avec les propriétaires, les exploitants agricoles ou les autres usagers et en mettant à disposition le contact du responsable du chantier.

Chaque membre s'engage dans une démarche visant à ce que les chantiers soient sûrs, en organisant la gestion des accès et des mesures de protection collective, en assurant un balisage lumineux adapté, en informant en amont tous les partenaires et usagers par une réunion préalable au démarrage du chantier.

Chaque membre s'engage à prévenir les services de secours avant le démarrage des travaux pour définir les accès, les moyens de secours, les points de rassemblement.

Dans le cadre de la relation avec les exploitants agricoles, France Renouvelables recommande une concertation et un engagement entre les différents exploitants agricoles et le porteur du projet sur les actions que ce dernier s'engage à mener afin de concilier les deux activités et avoir un moindre impact sur les pratiques agricoles.

X. Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation

Chaque membre s'engage à superviser l'exploitation de l'installation d'énergie électrique renouvelable pendant toute la durée de vie pour en assurer le bon fonctionnement. Chaque membre veille à la sécurité de ses installations, de ses salariés et de ses sous-traitants, et adopte une démarche de prévention, tout au long de la durée d'exploitation des installations.

Chaque membre s'engage à rester à l'écoute et à poursuivre le dialogue, par exemple par l'organisation de réunions, pendant toute la durée de l'exploitation des installations d'énergie électrique renouvelable. Chaque membre s'engage à prendre en considération les éventuelles requêtes des riverains dans un délai maximum d'un mois. Nous nous engageons à tenir à disposition des gestionnaires de réseau les données de production électrique de nos installations d'énergie électrique renouvelable, dans le respect de la confidentialité de ces données.

Chaque membre s'engage à garder contact avec les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers, qu'ils soient concernés par l'installation d'énergie électrique renouvelable ou voisins de celle-ci.

En présence de difficultés au sein d'une exploitation agricole à proximité d'une installation d'énergie électrique renouvelable, chaque membre s'engage à l'accompagner dans une démarche de lever de doutes.

Chaque membre s'engage à déclarer tout incident qui pourrait survenir durant la construction et l'exploitation des installations d'énergie électrique renouvelable, ainsi qu'à promouvoir les exercices préventifs d'évacuation avec les services de secours



XI. Engagement de remise en état du site

Chaque membre anticipe le futur démantèlement de son installation d'énergie électrique renouvelable dès la réalisation du projet, en mettant en place le cas échéant les garanties financières visant à financer les opérations de démantèlement des installations et la réhabilitation du site à la fin de l'exploitation de l'installation.

Chaque membre s'engage à recycler autant que possible les matériaux récupérés.

XII. Engagement de démarche énergétique globale

Chaque membre s'engage à promouvoir, encourager et favoriser les actions locales et nationales de sobriété et d'efficacité énergétique. Le développement des énergies renouvelables en général - et de la production d'électricité renouvelable en particulier - doit en effet s'inscrire dans une démarche plus globale de maîtrise des consommations d'énergies.